

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SONIGA

## ● ARTICLE 1 - OBJET DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Les présentes CGV s'appliquent aux ventes de produits réalisées en atelier, en exposition ou hors établissement, entre le client, d'une part, et le vendeur, d'autre part, à savoir la société SONIGA, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS : 512 867 466 ayant son siège social 9 Route de Gramat, à Lavergne (46 500).

Les présentes CGV s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, notamment celles en vigueur pour la vente par correspondance et plus largement toutes conditions contraires posées par le Client sauf à ce qu'elles aient fait l'objet d'une négociation particulière au sein du devis préalablement établi par SONIGA. Toute commande passée par le Client emporte acceptation sans réserve des présentes CGV, lesquelles sont accessibles sur le site internet accessible via l'URL : soniga.fr, et communiquées au Client préalablement à la passation de toute commande, en annexe du devis et bon de commande et/ou de toute autre document matérialisation l'offre de SONIGA.

Tout autre document commercial (catalogue, prospectus ...) n'a qu'une valeur informative et n'est pas constitutif d'une offre ferme de vente de Produits de la part de SONIGA.

Le fait que SONIGA ne se prévale pas à un moment donné des présentes CGV ne vaut pas renonciation de sa part à s'en prévaloir ultérieurement.

Toute vente qui n'est pas réalisée en magasin ou sur un stand au sein d'une foire commerciale constitue une vente hors établissement au bénéfice de laquelle un droit de rétractation est prévu dans les conditions de l'article 8 ci-après.

## ● ARTICLE 2 - COMMANDES

Le bon de commande (ou devis) remis par SONIGA mentionne les Produits vendus tant en quantité qu'en qualité, leur prix, ainsi que les options choisies en matière d'aménagement et d'équipements. Le devis SONIGA comprend une annexe comprenant le plan d'implantation de la piscine proposée. Il est valable pendant une durée de trente (30) jours.

Le Client s'engage à vérifier dans le détail le bon de commande (ou devis) et le plan d'implantation de la piscine proposée afin de s'assurer de leur conformité à ses besoins et à ses contraintes. A cette fin, le client devra impérativement soumettre le plan d'implantation de la piscine à son terrassier afin de tenir compte de la nature du sol sur lequel la piscine sera implantée.

La vente n'est définitive que par la remise à SONIGA du bon de commande (ou devis) et de l'annexe intitulée plan d'implantation et des présentes conditions générales de vente signés par le Client et après le versement d'un acompte de 50 % du montant TTC. Le contrat de vente conclu selon cette procédure est ferme et définitif, sauf pour les ventes à domicile comme il est dit à l'article 8. Toute demande additionnelle devra faire l'objet d'un nouveau bon de commande (ou devis).

Il est rappelé que, sauf exceptions, les travaux d'installation d'une piscine doivent, en vertu, notamment, des dispositions du Code de l'urbanisme, faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux, voire d'une demande de permis de construire, auprès de la mairie du lieu de ces travaux. Ces formalités sont à la charge du Client ou de son délégué en qualité de maître de l'ouvrage.

## ● ARTICLE 3 - PRIX ET CONDITIONS DE VENTE

Les prix des Produits figurant sur le catalogue et/ou sur le Site ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Ne sont réputés fermes et définitifs que les prix portés sur le bon de commande conformément au barème tarifaire en vigueur au jour de la commande.

Les prix des Produits sont exprimés en Euros, HT et TTC (TVA au taux de droit commun en vigueur et éco-participation(s) le cas échéant incluses), et s'entendent Départ Usine (EXW). SONIGA peut communiquer au client le coût estimatif du transport en fonction du lieu de livraison, du mode d'implantation du bassin et du volume du Produit commandé. Les conditions de vente SONIGA sont départ Usine Lavergne (EXW).

## ● ARTICLE 4 - PRODUITS

**Acier Corten.** Les piscines SONIGA sont fabriquées à partir de containers maritimes recyclés. De ce fait, leur apparence peut présenter des imperfections telles que des bosselures. Leur matériau principal est l'acier Corten, un acier résistant à la corrosion. En effet, il se couvre d'une couche de rouille superficielle qui le protège, lui conférant une longévité très importante.

**Margelles et plages en bois.** Le bois est une matière vivante. En fonction des conditions atmosphériques, son aspect peut évoluer en termes de couleur sans altérer ses qualités intrinsèques. Il convient de l'entretenir une fois par an avec un produit adapté.

#### 4.1. Description des produits

Les principales caractéristiques des Produits sont décrites dans le catalogue ou Site.

Il est rappelé que les piscines container SONIGA correspondent à des caractéristiques et spécificités propres à chaque projet conformément aux besoins exprimés par le Client. Compte tenu de leurs spécificités, les piscines sont fournies par SONIGA sur la base des besoins exprimés par le Client et sous les conditions suivantes :

- la réalisation d'une étude préalable d'implantation et de faisabilité technique du projet demeurant sous la responsabilité exclusive du Client en qualité de maître de l'ouvrage ;
- la fourniture d'une déclaration préalable de travaux, d'une autorisation et/ou d'un permis de construire, comme toute autre autorisation administrative, légale et/ou réglementaire liée à l'installation de piscines, ces formalités demeurant sous la responsabilité exclusive du Client en qualité de maître de l'ouvrage ;
- l'acceptation et la signature du bon de commande (ou devis) et son annexe conformément à l'article 2 ci-dessus.

Les notices d'installation, d'utilisation, d'entretien et les conditions de Garantie sont livrées avec le produit.

#### 4.2 DELAI DE LIVRAISON

Les délais communiqués par SONIGA sont toujours indicatifs en fonction de ses capacités de fabrication et du stock disponible. En cas de rupture de stock d'un produit ou d'un composant, SONIGA s'engage à prendre contact avec Le Client afin de lui communiquer un nouveau délai de livraison pour l'article momentanément indisponible.

### ● ARTICLE 5 - LIVRAISON / RECEPTION

#### 5.1 Livraison

**5.1.1.** Les Produits achetés seront mis à disposition du transporteur spécialisé dans notre atelier situé à Lavergne.

**5.1.1.1.** Le bon de commande fait mention des délais de livraison, étant précisé, toutefois, que ces délais sont déterminés notamment en fonction de la disponibilité des Produits chez nos fournisseurs et des spécificités liées aux travaux.

Les délais de livraison seront de plein droit suspendus et/ou prorogés en cas (i) d'évènements susceptibles de retarder et/ou de modifier les dates de travaux et de livraison signalisés par le Client postérieurement à la validation ferme et définitive de la commande, (ii) de prolongation des délais d'instruction de toute autorisation administrative, légale et/ou réglementaire susceptible d'avoir un impact sur le démarrage des travaux, (iii) de survenance d'un évènement de force majeure conformément à l'article 10 des présentes.

De même, la mise à disposition des Produits ne peut être reportée à la demande du Client que sur accord préalable et écrit de SONIGA.

En tout état de cause, la mise à disposition des Produits ne peut avoir lieu que si le Client a satisfait à toutes ses obligations vis-à-vis de SONIGA conformément aux CGV.

#### 5.2 Réception

**5.2.1** Lors de la livraison, le Client signe le bon de livraison et y précise, le cas échéant, les éventuelles anomalies constatées. En cas de litige lors de la livraison par le transporteur spécialisé, il appartient au Client :

- De noter sur le récépissé de livraison du transporteur le litige constaté : container endommagé, colis manquant, colis cassé, colis mouillé ... et de détailler le plus possible le dommage subi par la marchandise. N'indiquer en aucun cas la mention « sous réserve de déballage ».
- De confirmer au transporteur (et non à la société SONIGA), dans les trois jours ouvrables suivant la livraison, les réserves prises sur le récépissé, par courrier recommandé avec accusé de réception dont une copie est adressée à la société SONIGA.

- c. De transmettre dans les meilleurs délais, à la société SONIGA, une copie du récépissé de livraison émargé ainsi que la copie du courrier recommandé adressé au transporteur.

A défaut d'avoir respecté ces formalités, les produits seront réputés conformes et exempts de tout vice apparent et aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée par SONIGA.

#### **5.2.2 TRANSFERT DES RISQUES**

**A COMPTER DE LEUR MISE A DISPOSITION EN NOS ENTREPOTS OU DE LEUR REMISE AU TRANSPORTEUR, NOS PRODUITS VOYAGENT TOUJOURS AUX RISQUES ET PERILS DE L'ACHETEUR. NOUS VOUS RECOMMANDONS VIVEMENT DE VOUS ASSURER POUR LES RISQUES LIES AU TRANSPORT DE VOS COMMANDES AUPRES DE VOTRE TRANSPORTEUR SPECIALISE.**

Le transfert des risques au client se faisant à la remise des produits au transporteur, le client s'engage à ne pas retarder l'enlèvement des marchandises au lieu et à la date convenus sans l'accord écrit à SONIGA. A défaut, il s'engage à supporter tous les frais supplémentaires de manutention, de stockage, de transport ainsi que les risques de détérioration de la marchandise dus à son manquement. En cas de défaut de livraison du fait du client, l'acompte versé à la commande ainsi que l'acompte de fin de fabrication seront de plein droit acquis à SONIGA et ne pourront donner lieu à un quelconque remboursement. La remise en état du produit reste sous l'entièvre responsabilité du client.

### **● ARTICLE 6 - PAIEMENT / DECHEANCE DU TERME / PENALITES DE RETARD / CLAUSE PENALE**

**6-1** Pour les Produits qui font l'objet d'une commande, le Client verse le jour de la commande, un acompte de 50 % du prix total T.T.C., ce qui lance le planning de fabrication. Un deuxième acompte de 40% du prix total T.T.C., sera versé à la fin de la fabrication. Le solde de 10% du prix total T.T.C. est payé comptant par le Client, le jour de la mise à disposition, sur remise par SONIGA d'une facture définitive.

En cas de retard ou défaut de paiement, le client s'engage à supporter tous les frais supplémentaires de manutention, de stockage, de transport ainsi que les risques de détérioration de la marchandise dus à son manquement. SONIGA pourra suspendre l'exécution de toutes les autres commandes passées par le Client, sans préjudice de toute autre voie de recours.

**6-2** A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, la totalité des créances de SONIGA, le Client deviendra exigible de plein droit sans procédure de mise en demeure préalable.

Dès lors que le Client n'aura pas exécuté ses engagements, un refus de vente sera alors valablement opposé par SONIGA, sans préjudice à moins que le Client fournit des garanties satisfaisantes ou un paiement encaissable avant l'enlèvement de la marchandise.

En application de la loi n°2001-420 du 15 mai 2001, tout retard de paiement à la date d'échéance donne lieu de plein droit à une pénalité de retard calculée par application aux sommes restant dues d'un taux égal au taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne (BCE) appliquée à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Conformément au Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, tout retard de paiement à la date d'échéance donne lieu, en sus, de plein droit et sans formalité au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement seront supérieurs à 40 €, SONIGA se réserve le droit de demander à son débiteur, sur justifications, une indemnisation complémentaire.

Dans le cadre d'un recouvrement contentieux, Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par les sommes dues.

### **● ARTICLE 7 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ SONIGA**

**SONIGA CONSERVE L'ENTIERE PROPRIETE DES PRODUITS VENDUS JUSQU'A COMPLET PAIEMENT DU PRIX ET DE SES ACCESSOIRES. LE DEFAUT DE PAIEMENT DE L'UNE QUELCONQUE DES ECHEANCES POURRA ENTRAINER LA REVENDICATION DU MATERIEL VENDU, LE CLIENT S'ENGAGEANT ALORS A SES FRAIS, RISQUES ET PERILS A RESTITUER LES PRODUITS IMPAYES, SUR SIMPLE DEMANDE DE SONIGA.**

### **● ARTICLE 8 - DROIT DE RÉTRACTATION EN CAS DE VENTE HORS ÉTABLISSEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article L.221-18 du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter du jour de la conclusion du contrat (signature du bon de commande de la réception du produit commandé pour exercer son droit de rétractation. Le client exerce son droit de rétractation en informant SONIGA de sa décision de se rétracter par l'envoi d'un formulaire de rétractation, à l'adresse postale de la société indiquée sur le formulaire par lettre recommandée

avec accusé de réception. Dans le cas d'une commande avec livraisons échelonnées, le délai de rétractation court à partir de la livraison du dernier élément livré. Les produits devront être retournés à SONIGA avec leur emballage, complets (accessoires, notice ...) permettant leur remise sur le marché à l'état neuf, accompagné de la facture d'achat. Les produits endommagés, salis ou incomplets ne sont pas repris. SONIGA remboursera les sommes versées par le client dans un délai de 14 jours à compter de la réception par SONIGA de l'annulation de commande. Les frais de retour restent à la charge du client. Les produits ne pouvant être retournés par la Poste en raison de leur nature (article de plus de 30 kg), le client s'adressera à SONIGA pour obtenir le montant des frais de retour auprès d'un transporteur, dont il devra s'acquitter afin de retourner le produit. Le produit retourné voyage aux risques et périls du client.

## ● ARTICLE 9 - GARANTIES ET RESPONSABILITES

**IMPORTANT : LA DECLARATION AUPRES DE LA MAIRIE, LE PLAN DE TERRASSEMENT, LE TERRASSEMENT, L'ELECTRICITE, L'ENSEMBLE DES RACCORDEMENTS, LA MISE EN PLACE, LA MISE EN ROUTE ET LA LIVRAISON DE VOTRE PISCINE N'ENTRENT PAS LE CHAMP DE RESPONSABILITE DE SONIGA. SUR DEMANDE, SONIGA PEUT ACCOMPAGNER LE CLIENT POUR LA MISE EN ROUTE DE LA PISCINE MAIS UNIQUEMENT SOUS LA RESPONSABILITE DES PROFESSIONNELS CONCERNES.**

### 9.1. Garanties légales

Les produits vendus par SONIGA bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire, conformément aux dispositions légales : - de la garantie légale de conformité telle que définie aux articles L.217-4 et L.217-5 du Code de la consommation, - de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropre à l'utilisation, dans les conditions et selon les modalités visées dans l'encadré ci-dessous. Il est rappelé que dans le cadre de la garantie légale de conformité, le client : - bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la livraison du bien pour agir à l'encontre SONIGA ; - peut choisir entre la réparation ou le remplacement du produit commandé, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L 217-9 du Code de la consommation ; - est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du Produit durant les 24 mois suivant la délivrance du produit, sauf pour les biens d'occasion, dont le délai est porté à six mois (article L 217-7 du Code de la consommation). La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale pouvant éventuellement couvrir le produit. Le client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés du produit conformément à l'article 1641 du Code civil ; dans ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil. Pour faire valoir ses droits, le client devra informer SONIGA, par écrit, de la non-conformité des produits dans les délais et retourner à ses frais ou rapporter en magasin les produits défectueux. SONIGA remboursera, remplacera ou fera réparer les produits ou pièces sous garantie jugés non conformes ou défectueux conformément aux dispositions du Code de la consommation. La garantie SONIGA est, en tout état de cause, limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice : aucune indemnité ne peut lui être demandée à titre de dommages-et-intérêts pour quelque cause que ce soit. La responsabilité de SONIGA ne saurait être engagée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur qu'il appartient au client de vérifier, ou de mauvaise utilisation, d'utilisation à des fins professionnelles, négligence ou défaut d'entretien de la part du client, comme en cas d'usure normale du produit, d'accident ou de force majeure.

### 9.2. Garanties et responsabilités contractuelles

9.2.1 Sans préjudice des garanties rappelées à l'article 9.1 des présentes, les produits vendus par SONIGA jouissent d'une garantie contractuelle à compter de la date de livraison au client. SONIGA s'engage à remplacer ou à procéder à la réparation à ses propres frais, du matériel déposé en magasin, présentant des défauts de fonctionnement dans les conditions normales d'utilisation, hors pièces d'usure (voir notice et garantie livrées avec le produit). Si toutefois le produit ne présente aucune anomalie ou si le produit présente une panne non couverte par la garantie, les frais de prise en charge (ordre de réparation, démontage, diagnostic, devis, stockage, destruction) seront facturés au tarif en vigueur.

## 9.2.2 Durée de garantie

Objet	Durée	Exclusions
<b>Container</b>	5 ans	<p><u>Corrosion</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Stockage de produits chimiques dans le local technique (chlore, acide correcteur pH, sel, autres produits agressifs, ...)</li> <li>• Installation en environnement agressif (proximité de la mer, eau salée, ...)</li> <li>• Déplacement postérieure à la mise en route initiale</li> <li>• Impacts d'objets ayant détérioré le traitement de surface</li> <li>• Plateforme avec drainage insuffisant ou incorrect, à proximité d'une zone d'épandage fosse septique</li> <li>• Mauvais entretien du réseau hydraulique (fuite, détérioration, ...)</li> </ul> <p><u>Teintes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue dans le temps exclue du champ des garanties (container, habillage, ...)</li> </ul>
<b>Appareils électriques</b>  (coffret électrique, passerelle Wifi, pompe filtration/additionnelle, Poolican, éclairage LED, électrolyseur au sel, appareil UV, régulateur pH, appareil de dosage Cl/pH, NCC, PAC, volet hors-sol, volet immergé, robot de nettoyage, ... )	2ans (retour usine)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stockage de produits chimiques dans le local technique (chlore, acide correcteur pH, sel, autres produits agressifs, ...)</li> <li>• Non-respect des consignes d'utilisation indiquées dans les manuels d'utilisation de chaque fabricant, intervention antérieure d'une personne non habilitée</li> <li>• Non-respect des consignes de mise en route annuelle des fabricants (étalonnage sonde pH, ajustage capteurs électrolyseurs, ...)</li> <li>• Consommables</li> </ul>
<b>Membrane armée</b>  (Etanchéité : couvre les défauts de matériau  Pose : couvre les défauts de mise en œuvre)	10ans (étanchéité)  5 ans (pose)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Défauts dus à une mauvaise utilisation / entretien (non-respect des consignes du manuel d'utilisation)</li> <li>• Déterioration par des produits chimiques (pH mal réglé, surdosage en chlore, ...)</li> <li>• Défauts esthétiques (décoloration, ternissement, ...)</li> <li>• Dégâts mécaniques (perforation par un objet pointu, par un animal, ...)</li> <li>• Catastrophes naturelles ou intempéries (gel, inondations, racines, ...)</li> <li>• Utilisation non conforme (usage autre qu'une piscine et familiale)</li> <li>• Vétusté (vieillissement naturel)</li> <li>• Intervention ou modification de la membrane par le client ou un tiers non agréé</li> <li>• Absence prolongée d'eau dans le bassin</li> </ul>
<b>Margelles et terrasses bois</b>	2 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Traitement de surface réalisé après réception de la piscine</li> <li>• Non-respect des consignes d'entretien et d'utilisation</li> <li>• Intervention ou modification des margelles ou terrasses bois par le client ou un tiers non agréé</li> <li>• Changement d'aspect ou de teinte (vieillissement naturel, impact météorologique, déplacements postérieurs, ...)</li> </ul>
<b>Réseau hydraulique</b>	2 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non-respect des consignes d'utilisation indiquées dans le manuel d'utilisation</li> <li>• Intervention ou modification de l'installation hydraulique par le client ou un tiers non agréé</li> </ul>

(skimmer, tuyauterie, ...)		• Consommables (cartouche filtration, préfiltre, ...)
----------------------------	--	---

**IMPORTANT :**

**La période de garantie commence le jour où la piscine quitte l'usine SONIGA à destination du lieu d'installation.**

**N'entrent pas dans le champ d'application de la garantie contractuelle :** 1/ les vices résultant d'un cas fortuit ou de force majeure (exemples : chocs électriques, inondations, catastrophes naturelles...) 2/ les malfaçons liées aux travaux de gros œuvre 3/ les pannes résultant d'une mauvaise manipulation du produit ou d'un défaut d'entretien par le client 4/ les frais consécutifs au défaut de fonctionnement du produit (par exemple : l'eau, les produits d'entretiens...) 5/ les frais de dépose et repose du matériel et les frais de retour par voie postale ou transporteur. 6/les frais de nivellement du terrain sur lequel est posé le bassin (exemple : sécheresse, mouvement de terrain...) ainsi que l'ensemble des travaux de terrassement. Pour la mise en œuvre de la garantie, le client s'adressera par écrit, à SONIGA. Toute réclamation devra obligatoirement être accompagnée de la facture d'achat du produit.

## **ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE**

La responsabilité de SONIGA ne pourra pas être engagée en cas de survenance d'un évènement de force majeure empêchant l'exécution de ses obligations.

Outre les cas de force majeure au sens de la définition du Code civil et ceux habituellement reconnus par la jurisprudence française, sont considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste ne soit limitative : les guerres, les émeutes, les inondations, les incendies et/ou les catastrophes naturelles affectant tout ou partie des locaux de SONIGA et/ou des locaux de ses fournisseurs et/ou le terrain sur lequel doivent être réalisés les travaux, les grèves de tout ou partie du personnel de SONIGA ou de ses fournisseurs, les embargo, les restrictions gouvernementales et/ou légales, les dysfonctionnements dans les moyens de transport et/ou de communication, les indisponibilités temporaires ou permanentes dans l'approvisionnement des produits, les épidémies et évènements sanitaires (tels que le Covid-19), et plus largement tout évènement extérieur à SONIGA rendant impossible l'exécution de ses obligations dans les conditions prévues aux CGV.

## **● ARTICLE 11 - SERVICE APRÈS-VENTE (SAV)**

En dehors de la période de garantie contractuelle ou légale, ou si la panne n'entre pas dans le champ d'application des garanties, SONIGA propose un service après-vente. Le coût d'une intervention sur site est calculé selon le barème en vigueur au jour de l'intervention.

## **● ARTICLE 12 - SECURITE**

### **Sécurité des piscines (Code de la construction et de l'habitation) : Reproduction des dispositions légales**

#### **12.1**

Art. D.134-52 (extrait) : « *Les maîtres d'ouvrage des piscines construites ou installées à partir du 1er janvier 2004 doivent les avoir pourvues d'un dispositif de sécurité destiné à prévenir les noyades, au plus tard à la mise en eau, ou, si les travaux de mise en place des dispositifs nécessitent une mise en eau préalable, au plus tard à l'achèvement des travaux de la piscine (...)* ».

SONIGA ne fournit pas l'équipement de sécurité. Le Client doit impérativement acquérir le dispositif de sécurité et l'installer dans sa piscine SONIGA. SONIGA est dégagé de toutes responsabilités en cas de non-respect par le client de cette disposition.

Art D.134-53 : « *Pour l'application de l'article L. 134-10, le maître d'ouvrage est informé des caractéristiques techniques et des conditions d'utilisation du dispositif par le constructeur ou l'installateur au moyen d'une note technique fournie au plus tard à la date de réception de la piscine. Cette note indique les caractéristiques, les conditions de fonctionnement et d'entretien du dispositif de sécurité. Elle informe également le maître d'ouvrage sur les risques de noyade, sur les mesures générales de prévention à prendre et sur les recommandations attachées à l'utilisation du dispositif de sécurité* ».

Lorsqu'une piscine SONIGA est pour tout ou partie installée hors-sol, elle doit impérativement être sécurisée au moyen de barrières fixées sur la plage de la piscine. Lorsque la piscine est enterrée, l'accès de la piscine doit également être sécurisé au moyen d'une barrière, d'une bâche de sécurité, d'une alarme ou de tout autre dispositif de sécurité.

Ne jamais laisser des enfants seuls aux abords de la piscine.

#### **12.2**

Pour pouvoir procéder à l'installation de sa piscine SONIGA, le client doit s'entourer de professionnels notamment pour le transport, le terrassement, ainsi que pour les raccordements électriques et hydrauliques. Notamment, une étude de sol doit impérativement être menée par un terrassier et une mise à la terre de la piscine doit être obligatoirement effectuée.

Tout incident et ou dommage liés au transport, au terrassement (en particulier mouvement de sol), aux raccordements électrique et hydraulique ne relève en aucun cas de la responsabilité de SONIGA.

## **● ARTICLE 13 - AVERTISSEMENT**

Dans le but d'améliorer la qualité de ses produits, SONIGA se réserve le droit de modifier, à tout moment et sans préavis, les caractéristiques de ses fabrications. Les croquis, photos, textes et illustrations figurant dans les catalogues ainsi que tout autre

support de communication, sont donnés à titre purement informatif et ne peuvent en aucun cas être considérés comme contractuels.

Toute reproduction ou représentation, même partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans les catalogues papier et électroniques ou sur le site Internet de SONIGA et faite sans l'autorisation écrite de la société SONIGA, est illicite et constitue une contrefaçon.

## ● ARTICLE 14 - REPRISE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

SONIGA informe le client que les équipements électriques et électroniques en fin de vie, obsolètes ou qui ne fonctionnent plus, ne doivent pas être jetés à la poubelle ni dans les bacs de tri sélectifs de sa commune. En application de l'article R 543-180 du Code de l'environnement, SONIGA reprend gratuitement ou fait reprendre gratuitement pour son compte les équipements électriques et électroniques usagés dont le consommateur se défait, dans la limite de la quantité et du type d'équipement vendu. Toutefois, SONIGA se réserve le droit de refuser de reprendre l'équipement électrique et électronique qui, à la suite d'une contamination, présente un risque pour la sécurité et la santé du personnel qui est en charge de la reprise que les équipements de protection individuels conventionnels ou les moyens de conditionnement courant ne permettent pas d'éviter.

## ● ARTICLE 15 - TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

SONIGA collecte des données personnelles à des fins de gestion de la relation client (gestion des devis et des commandes, facturation, gestion du service après-vente, suivi d'expédition et du transport) mais également de marketing et de prospection. Les principales données collectées sont : les données d'identification (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone).

Les traitements mis en œuvre ont pour base juridique l'exécution du contrat de vente suite à la commande passée par le client et le consentement pour les actions de marketing, de prospection commerciale de SONIGA et de communication à des partenaires commerciaux. Les données collectées sont indispensables aux traitements et sont destinées au personnel administratif de SONIGA ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants et partenaires. SONIGA conserve les données personnelles pendant la durée utile à la relation commerciale avec le client. Passé ce délai, et dans le respect des obligations légales, les données personnelles sont supprimées. Toute personne concernée par les traitements dispose d'un droit d'interrogation, droit à l'information, d'accès, de rectification, d'effacement des données la concernant, de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité des données la concernant dans certains cas, ainsi que d'un droit d'opposition notamment à la prospection commerciale. L'exercice de ses droits par la personne concernée par les traitements s'effectue par courrier électronique. Le responsable du traitement des données est la SONIGA.

## ● ARTICLE 16 - LOI APPLICABLE / RECOURS À UN MÉDIATEUR

16.1 Les présentes CGV et toute relation contractuelle en découlant entre les Parties, sont exclusivement régies par la loi française.

16.2 En cas de litige, SONIGA propose de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation (Commission MFC – 29 boulevard de Courcelles – 75008 Paris - mediationfranchise-consommateurs@franchise-fff.com - [www.mediation-franchise.com](http://www.mediation-franchise.com)) en vue du règlement amiable de tout litige. Cette procédure de médiation est soumise aux articles L. 611-1 et suivants, et R. 612-1 et suivants du Code de la consommation.

En passant commande, le Client est réputé connaître et accepter les présentes conditions générales de vente. Il s'engage par ailleurs à respecter les instructions d'installation accompagnant la marchandise ainsi que les normes d'installation et d'utilisation en vigueur.